Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
LA HALTE SCOLAIRE LE TREMPLIN INC.		Le 19 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Halte Scolaire le Tremplin		2012208
Adresse		**Numéro de téléphone**
520 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		(506) 394-3494
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	60	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	20 nov. 2026	19 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le suivi a été réalisé par courriel. Aucun ratio n'a été pris en raison de la nature du suivi. Les dossiers des enfants ont été mis à jour et sont désormais complets.

original signé par
Sylvie Richardson
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 novembre 2026
Date

original signé par
Signature en pièces jointes
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 novembre 2026
Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"